



*Le Chabot Association de Protection  
des Rivières Ariégeoises*

**Déposition de l'Association Le Chabot » de Protection des Rivières Ariégeoises  
à la consultation publique portant sur la création d'un parc résidentiel de loisir sur la commune de  
Montbel**

-----

**Intérêt à agir de l'association « Le Chabot » :**

L'Association de Protection de la Rivière Ariège « Le Chabot » :

- s'intéresse à tout ce qui influe sur l'état des cours d'eau Ariégeois, leurs affluents et toutes les masses d'eau qui leurs sont associées. Son but est de concourir à l'émergence de nouvelles pratiques individuelles, collectives et publiques à l'égard des cours d'eau, toutes activités incluses, dans l'intégralité de leur bassin versant.

L'association s'attache, à communiquer largement ses questionnements et ses interventions, au plus grand nombre d'institutions et associations ariégeoises, régionales et nationales concernées.

APRA « le Chabot » est membre du réseau FNE Midi-Pyrénées de France Nature Environnement.

Elle a étendu son champ d'activité à l'ensemble des cours d'eau du département de l'Ariège dans l'intégralité de leur bassin versant.

La demande de la société « Cabanes, Nature et Spa » Coucoo, de modification de son permis d'aménager et de son permis de construire afin de réaliser un éco village aux abords du lac de Montbel, partie dite à niveau constant, intéresse directement les objectifs de l'association.

**1 - Le contexte de la demande :**

La société « Cabanes, Nature et Spa » Coucoo modifie son permis d'aménager et son permis de construire afin de le mettre en conformité pour la création d'un « éco village » de cabanes sur les rives du lac dit "à niveau constant".

Dans un souci de clarté de langage nous ferons une observation liminaire. Le pétitionnaire utilise en permanence la dénomination de "lac à niveau constant" pour qualifier la partie sud du barrage de Montbel, isolé du grand lac principal par une digue.

En réalité, cette partie de la retenue est étroitement liée à l'usage de Montbel, à savoir : compenser les prélèvements agricoles pour l'irrigation des vallées aval, jusqu'en Lauraguais et territoires Audois, assurer un soutien d'étiage de la Garonne si besoin et, accessoirement, produire de l'hydroélectricité.

**Le lac dit à niveau constant est prioritairement une réserve de sécurité pour assurer la salubrité de la rivière Hers dans l'objectif de maintenir un débit toujours supérieur au débit de crise de la rivière.**  
 Bien que n'ayant jamais été mis à contribution depuis son origine, cette partie de Montbel est, et doit rester, une réserve de sécurité pour l'irrigation, le soutien d'étiage et la salubrité de l'Hers.  
 Il a d'ailleurs fait partie de la même DUP que le lac principal.

## 2 - Enjeux environnementaux :

Le projet de centre de loisir est situé en ZNIEFF de type I et ZNIEFF de type II



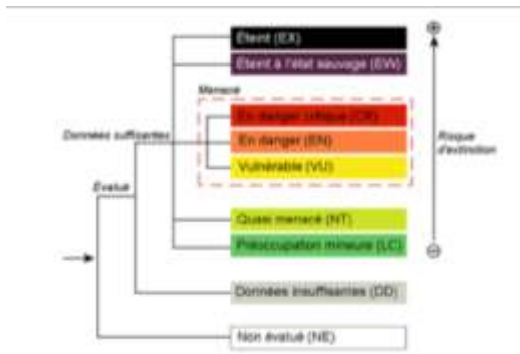
Les inventaires naturalistes réalisés sur le secteur ont fait ressortir des valeurs patrimoniales "fortes" à "très fortes", déterminantes d'enjeux de biodiversité à protéger comme en témoigne l'exemple ci dessous sur les chiroptères :

Tableau 5 : Tableau synthèse des enjeux chiroptères

Espèces	Valeur patrimoniale	Activité max	Enjeux
<i>Myotis bechsteinii</i>	Très forte	Très forte	Forts
<i>Myotis alcathoe</i>	Forte	Très forte	Forts
<i>Myotis myotis</i>	Forte	Très forte	Forts
<i>Barbastella barbastellus</i>	Forte	Modérée	Moyens à forts
<i>Nyctalus leisleri</i>	Forte	Modérée	Moyens à forts
<i>Myotis emarginatus</i>	Forte	Modérée	Moyens à forts
<i>Myotis crypticus</i>	Moyenne	Forte	Moyens à forts
<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Moyenne	Forte	Moyens à forts
<i>Plecotus auritus</i>	Moyenne	Forte	Moyens à forts
<i>Myotis mystacinus</i>	Moyenne	Forte	Moyens à forts
<i>Nyctalus noctula</i>	Forte	Faible	Moyens
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Faible	Très forte	Moyens
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Faible	Forte	Moyens
<i>Myotis daubentonii</i>	Moyenne	Forte	Moyens
<i>Myotis blythii</i> *	Forte	Faible	Moyens
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Forte	Faible	Faibles à moyens
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Forte	Faible	Faibles à moyens
<i>Eptesicus serotinus</i>	Moyenne	Faible	Faibles à moyens
<i>Plecotus austriacus</i>	Moyenne	Faible	Faibles à moyens
<i>Tadarida teniotis</i>	Moyenne	Faible	Faibles à moyens

\*l'analyse acoustique n'a pas permis d'identifier l'espèce avec certitude

Les inventaires naturalistes sur le secteur de Montbel, et notamment sur cette partie du lac, ses rives et les biotopes associés, forêts, mares, zones humides, font état d'une variété considérable d'espèces. Ainsi, à notre connaissance (\*), pour la seule classe d'oiseaux, ce sont 72 espèces différentes qui ont été recensées sur le lac et ses abords. Toujours pour les oiseaux, 16 espèces sont en "risque d'extinction dont 3 sont classés " espèces en danger" sur la liste rouge régionale, 7 espèces "quasi menacées" et 6 "vulnérables" selon le répertoire des "CATÉGORIES ET CRITÈRES DE LA LISTE ROUGE DE L'UICN"



**EN DANGER (EN)** Un taxon est dit En danger lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie En danger (voir section V) et, en conséquence, qu'il est confronté à un **risque très élevé d'extinction à l'état sauvage**

**VULNÉRABLE (VU)** Un taxon est dit Vulnérable lorsque les meilleures données disponibles indiquent qu'il remplit l'un des critères A à E correspondant à la catégorie Vulnérable (voir section V) et, en conséquence, qu'il est confronté à un **risque élevé d'extinction à l'état sauvage**.

**QUASI MENACÉ (NT)** Un taxon est dit Quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du **groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir**.

De plus, certaines espèces emblématiques sont présentes sur le secteur telles que la loutre - enfin de retour sur notre territoire - des chiroptères en nombre, les tritons marbrés, palmés ...

#### Présence avérée du balbuzard pêcheur :

Un balbuzard pêcheur est observé la première fois le 12 janvier 2022.

L'oiseau vole près de la digue de Luga à basse altitude avec un poisson dans les serres qu'il vient visiblement de capturer. Le 15 janvier l'oiseau est revu par plusieurs observateurs lors du comptage « Wetlands » au niveau de la Tuilerie, volant à basse altitude transportant également un poisson. Le 22 janvier: l'oiseau est repéré et photographié posé sur un arbre mort d'une berge du lac à niveau constant. Le lendemain 1 oiseau est observé une première fois le matin transportant un poisson en vol en direction du lac constant. Il est à nouveau repéré en début d'après midi au repos sur un grand chêne en bordure du même plan d'eau non loin de l'emplacement de la veille... S'agissant indéniablement du même oiseau, depuis il est régulièrement observé soit en vol, soit au repos ou en train de consommer une proie sur les berges du lac à niveau constant. L'espèce est réputée fréquenter ses reposoirs avec une grande assiduité.

Ce balbuzard semble avoir trouvé ici les 2 conditions favorables à un stationnement prolongé pendant l'hiver: ressource alimentaire sur le lac de Montbel et quiétude nécessaire sur le lac à niveau constant.

Avec une population encore fragile et localement très menacée, ce rapace fait l'objet d'un plan de rétablissement et de sauvegarde européen depuis 2016, qui engage la France dans une démarche de conservation

A l'heure de graves bouleversements climatiques et d'un effondrement massif de la biodiversité, ces lieux d'une grande diversité d'espèces sont des réservoirs à protéger absolument.

C'est ce qui justifie le classement de toute la zone en "zone naturelle protégée".

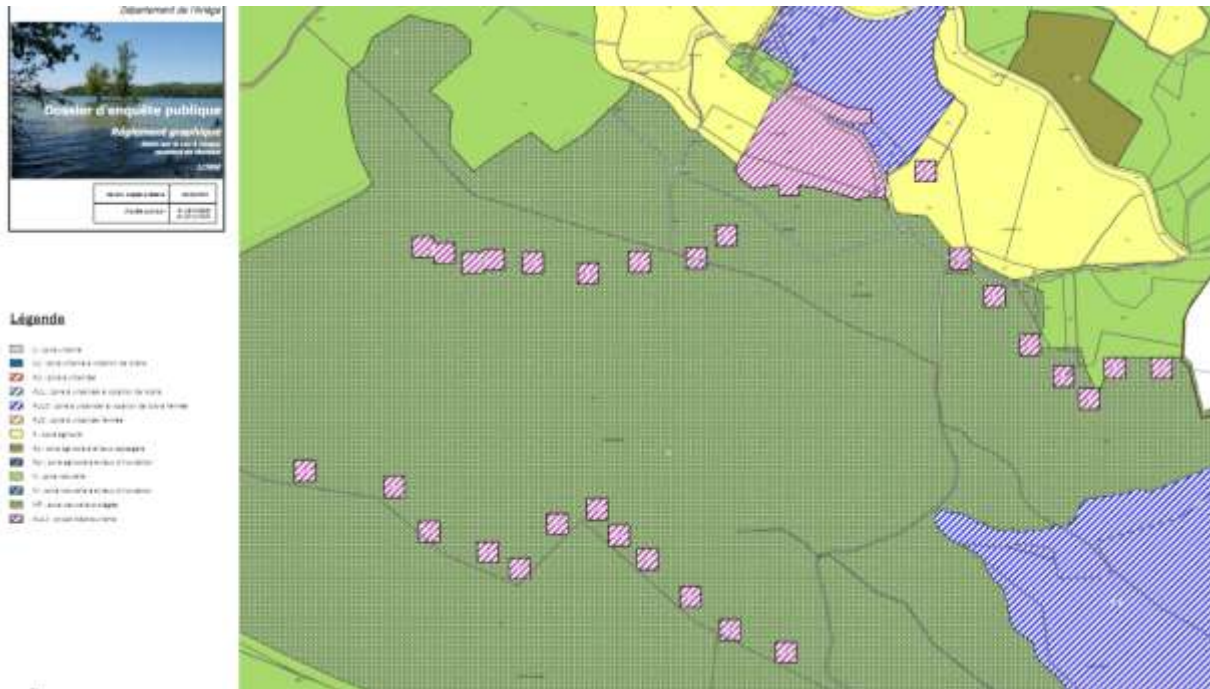
L'inventaire réalisé par l'ANA, "l'Atlas de la Biodiversité", à la demande même de la Communauté des Communes de Mirepoix fait ressortir la présence de 131 espèces protégées dont 60 inscrites sur liste rouge.

**La société « Cabanes, Nature et Spa » Coucoco répond très évasivement sur les impacts potentiels de son projet sur ces espèces.**

(\*) voir tableau annexe inventaire

### 3- les impacts de la création d'un ensemble d'installations dédiées au développement touristique sur une zone protégée :

Projet initial



Le "nouveau" projet présenté est quasi identique à celui qui a fait l'objet d'un recours en référé suspensif. Ce recours qui a été défavorable aux pétitionnaires a stoppé la réalisation du projet dans l'attente du jugement sur le fond.

"Nouveau" projet



Passant outre la décision de justice le pétitionnaire reprend la construction d'un parc résidentiel de loisirs de 25 «cabanes», d'un bâtiment d'accueil de 500 m<sup>2</sup>, d'une piscine à débordement, d'un parking, des

voitures et des bateaux électriques, un embarcadère et passerelle, 4 micro-stations de traitement des eaux usées, sans oublier tous les réseaux et voies d'accès.

**Le permis d'aménager porte sur 115 hectares. Les surfaces aménagées portent sur 9, 7 hectares.**

**La création de 25 cabanes** dans la Zone NP mite totalement la zone naturelle et lui fait perdre son caractère d'isolement actuel, meilleur gage de sa protection.

Mieux, dans son article NP2, son règlement inchangé autorise un nombre mal défini d'occupations du sol :

#### **ARTICLE NP 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES**

Les mouvements de terrain et occupations du sol et les installations liées à la défense incendie et/ou au secours des personnes à condition qu'ils soient intégrés dans le paysage et mis en œuvre dans le cadre d'un suivi écologique.

Les mouvements de terrain et occupations du sol et les installations liées aux ouvrages et/ou au passage des réseaux (accès, eau potable, électricité, assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, télécommunication) à condition qu'ils soient intégrés dans le paysage et mis en œuvre dans le cadre d'un suivi écologique.

Les mouvements de terrain et les constructions et installations liées à des équipements publics ou d'intérêt collectif à condition qu'ils répondent à des objectifs d'intérêt général, qu'ils s'intègrent dans l'environnement naturel et paysager du lac à niveau constant et qu'ils soient mis en œuvre dans le cadre d'un suivi écologique.

Seraient donc permis terrassements, installations, constructions des pistes de desserte sécurité, d'approvisionnement..., des réseaux multiples, des bâtiments jugés "publics", "d'intérêt collectif" ... Ni les critères de jugement de "l'intérêt général", ni la personne morale qui détermine cet intérêt n'étant précisés, rien ne permet de cadrer et de sécuriser les décisions qui peuvent être prises.

En bref, le projet mite la zone naturelle protégée d'une multitude de parcelles urbanisées (AUL1) discontinues, sur plus de 2.5 km de linéaire du lac, il aura pour effet de rendre totalement inopérantes les protections visées par la zone naturelle protégée NP.

#### **Un projet qui passe sous silence de nombreux problèmes :**

En effet, le projet de création de 25 cabanes, d'un bâtiment d'accueil et des installations de loisir (piscine...), sont des lieux de résidence quasi permanents qui nécessitent :

- \* des équipements nombreux qui ne peuvent rester en zone NP et ne sont pas répertoriés, pas ou mal positionnés (zones dédiées à l'assainissement, aux équipements électriques, aux réseaux d'eau potable, à la télécommunication ...).
- \* un système d'assainissement par filtres plantés, certes alléchant, mais gourmand d'espace et nécessitant un entretien très régulier,
- \* des déboisements et des défrichements nécessaires pour sécuriser l'habitat, même s'il est léger, pour créer les pistes de circulation, le réseau et les micro-stations d'assainissement,
- \* il n'évite pas les aménagements et l'occupation du bois de la Fajane et de la presqu'île comme préconisé par l'OFB

## Un projet qui aura des impacts forts sur la faune et la flore.

Malgré l'étude d'impact qui a été imposée, les impacts restent mal évalués, voire totalement évacués :

L'avis de la MRAE est très critique :

La qualification des impacts résiduels apparaît dès lors sous-estimée. La MRAE recommande de reprendre l'analyse de la séquence ERC en renforçant la séquence d'évitement sur les secteurs à enjeux naturalistes modérés à forts. Concernant les oiseaux, l'absence de prospection sur les espèces hivernantes ne permet pas de conclure sur les impacts résiduels.

Celui de l'ONEMA est sans appel :

### 2. Etat initial

Les inventaires ne couvrent ni les oiseaux de nuit en reproduction, ni la période hivernale.

La bioévaluation des éléments est incomplète (non prise en compte des listes rouges régionales).

Le lucane cerf-volant n'est pas identifié comme espèce d'intérêt patrimonial. L'état initial devra être complété par une cartographie des arbres sénescents favorables aux coléoptères saproxyliques.

L'expertise de la bacchante et du damier de la succise aurait dû comporter une cartographie exhaustive des plantes hôtes de ces espèces.

### 3. Evaluation des incidences

L'incidence de la zone d'obligation légale de débroussaillage n'est pas évaluée avec précision.

L'incidence globale des constructions est accrue par le mitage d'un espace naturel.

L'occupation pérenne de ces constructions sera une source d'une dégradation des formations végétales périphériques, d'une réduction d'habitats et d'une perturbation du cycle biologique de la faune.

L'incidence sur certaines espèces (bacchante, damier de la succise, reptiles, oiseaux et chiroptères sylvicoles) est sous-évaluée.

Sur la présence de la loutre la MRAE relève :

Seule l'observation d'une épreinte à l'occasion de l'état initial de ce projet, en plus de 5 observations faites depuis 2012 par l'ANA, a révélé la présence de l'espèce sur le lac. Ainsi, malgré l'intérêt trophique du lac pour l'espèce, son cœur de territoire semble plutôt se situer sur les cours d'eau Hers et Touyre et sur les petits étangs annexes mieux pourvus en végétation type roselières. Le dossier indique d'ailleurs que « *l'absence de nouvelles épreintes ou preuve de présence de l'espèce nous permet de conclure que le lac est vraisemblablement fréquenté régulièrement et opportunément par des subadultes à la recherche de territoires, issus des populations-mères implantées sur le Touyre et l'Hers* ». Au final l'impact est qualifié de faible pour la Loutre.

considérant que

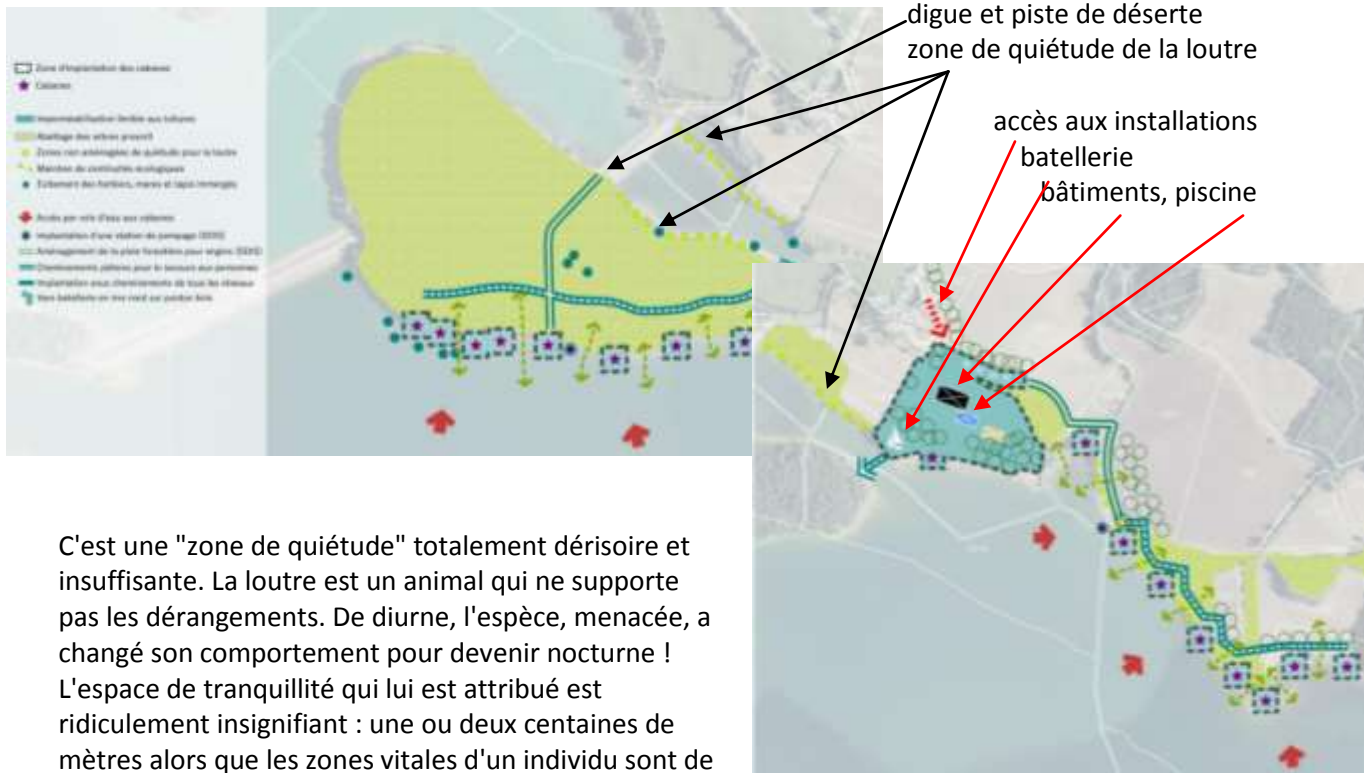
Plusieurs mesures de réduction sont proposées afin de conserver des havres de paix favorables à la reproduction et au repos de la Loutre pour le cas où celle-ci reviendrait s'installer durablement. Elles sont regroupées dans une seule mesure MR5 qui prévoit l'instauration de zones de quiétude, l'interdiction d'accès aux usagers des abords de la digue de Luga (habitat favorable à l'espèce), la limitation de la baignade à certains secteurs, l'implantation de panneaux d'informations. Il est également envisagé d'implanter des caches artificielles et d'avoir la consultation d'un écologue pour la mise en place de ces zones de tranquillité.

Si ces différentes mesures vont dans le sens d'une protection de l'espèce, elles ne sont pas cartographiées (ni les zones de tranquillité pressenties, ni les secteurs de baignade...) et l'emploi du conditionnel et des termes évasisifs (« envisager », etc.) ne permettent pas d'établir les engagements du pétitionnaire.

**La MRAE recommande de préciser la mesure MR5 relative à la protection de la loutre, en affermissant les propositions, et en cartographiant les différents éléments afin d'assurer sa réalisation.**

En réponse, le porteur de projet propose la création d'une zone de quiétude d'une centaine de mètres en zone nord du projet. Cette zone est contiguë au bâtiment d'accueil, aux aires de détente et d'animation

du projet, à la piscine et à zone de batellerie ! Elle est située à une centaine de mètres de l'accès motorisé au site, contiguë à une piste de desserte.



C'est une "zone de quiétude" totalement dérisoire et insuffisante. La loutre est un animal qui ne supporte pas les dérangements. De diurne, l'espèce, menacée, a changé son comportement pour devenir nocturne ! L'espace de tranquillité qui lui est attribué est ridiculement insignifiant : une ou deux centaines de mètres alors que les zones vitales d'un individu sont de l'ordre d'une dizaine de kms selon le sexe et la qualité du milieu !

Selon l'ONEMA :

***Aire de déplacement des noyaux de population***

**Domaine vital :** jusqu'à deux fois plus grand pour les mâles que pour les femelles, le domaine vital s'étend en général sur au moins 10 km, parfois sur plusieurs dizaines de kilomètres de rivières, comprenant généralement les affluents. La taille de ce territoire dépendra entre autre de la taille des cours d'eau et de leur potentiel alimentaire et de la disponibilité en zones de repos.

**Déplacements :** les loutres sont des animaux très mobiles, elles effectuent des déplacements quotidiens, à la recherche de nourriture et pour l'exploration de leur domaine vital. Elles parcourent aisément plusieurs kilomètres en une seule nuit. Pour les phénomènes de dispersion et la recherche d'un territoire, les déplacements se font majoritairement sur les berges et dans l'eau, et peuvent atteindre des distances de plusieurs dizaines de kilomètres. La loutre peut également se déplacer sur la terre ferme, parfois sur plusieurs kilomètres.

Sur les corridors écologiques entre les cabanes :

Conscient du mitage de l'espace rivulaire par l'implantation des cabanes ainsi que de l'impact sur la libre circulation des espèces présentes, le porteur de projet réserve une série de "corridors écologiques".

Un rapide calcul des espacements libres déclarés "corridors" fait ressortir l'inutilité de cette mesure compensatoire.



En effet, la taille et la largeur de ces corridors de quelques mètres à une ou deux dizaines de mètres, les rend totalement inopérants pour une très grande partie de la faune présente.

A une ou deux exceptions près, ils sont insignifiants. De plus aucune barrière de protection n'empêche les résidents de les occuper. Ces quelques espaces ne pourraient devenir des corridors que lorsqu'il n'y a personne !

De plus, les multiples points de passages de batellerie et le nombres de va-et-vient journaliers entrent en



compétition territoriales avec les corridors et sont un élément très aggravant en terme de dérangement des espèces.

Sur les travaux nécessaires à ces multiples implantations :

La démultiplication des chantiers de construction des habitats et des équipements associés va générer des perturbations importantes des milieux et des espèces : bruits, dérangements, terrassements... De nombreux risques y sont associés : accidents, mortalité d'espèces, comblements de mares ou zones

humides, détournement des écoulements ...

Plus tard, c'est l'occupation quasi permanente des habitats qui génèreront des nuisances diurnes mais aussi nocturnes : pollutions sonores, lumineuses, piétinement des espaces naturels, dérangements multiples...

**Les réponses de « Cabanes, Nature et Spa » Coucoo aux réserves de la MRAE et de l'OFB ne sont aucunement satisfaisantes et ne règlent pas les questions posées.**

**Un projet qui privatise la plus grande partie des berges du "lac dit à niveau constant"**

Le lac de Montbel est devenu au fil des années un lieu de promenade et d'activités nature que de nombreux résidents et usagers de proximité fréquentent régulièrement. Ces activités, très souvent respectueuses de l'environnement, recherchant isolement, calme et tranquillité, se sont naturellement tournées vers les lieux les moins équipés des bords du lac. Le "lac dit à niveau constant" en est l'espace le plus emblématique.

Avec ses 25 cabanes, ses installations d'accueil et de loisir, le projet occuperait plus de 2,5 km des berges du lac soit près de la moitié du linéaire disponible. Même s'il est dit que l'accès en restera libre, de fait, un grand nombre d'activités et une grande partie de la fréquentation actuelle seront exclues de cet espace privatisé.

Le faible espacement laissé entre les habitats, l'activité nautique organisée, la noria de navettes entre la base d'accueil, ses espaces de détente et l'habitat disséminé sur les berges, n'invite pas à la cohabitation *espaces protégés - tranquillité et développement des activités - dérangements.*

**Un projet à charge d'importants financements publics :**

- \* Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) qui à couté environs 40 000 Euros et qui ne sert à rien.
- \* 1 900 000 Euros d' argent public sous forme d' avances remboursables ou de prêts très intéressants qui représentent 48.5% du coût total du projet,
- \* Un financement de 250 000 par euros par la commune de Montbel pour l' acheminement et le branchement aux réseaux.
- \* la création au bois de La Fajane d' un poste électrique pour environ 146 900 euros HT dont 88 150 euros HT à charge de la seule commune de Montbel, C'est 12 241,66 euros par cabane sans compter le coût des lignes d' acheminement dans la forêt , sur les berges et les dégâts que cela va engendrer.

Un total de financement public important pour 4 emplois temps plein et quelques emplois saisonniers !



**Un projet qui s'oppose à la vocation première et prioritaire du lac "dit à niveau constant" et qui s'inscrit dans le programme plus large qui inclut le détournement du Touyre pour alimenter Montbel.**

Ce lac d'une superficie de 79 hectares et de 5,5 millions de m<sup>3</sup> fait partie intégrante du projet initial de Montbel. Le complexe, qui regroupe trois unités, le lac principal de 472 hectares et 55 millions de m<sup>3</sup>, la retenue de la Guinguette de 6 hectares et le lac dit "à niveau constant", a pour objectif : la compensation des prélèvements agricoles, le soutien d'étiage de la Garonne et prioritairement la salubrité de la rivière Hers. Il n'était pas question de faire de ce bout de lac un outil du développement touristique du pays d'Olmes. Preuve en est que depuis 1984, date de création du barrage, tous les investissements touristiques se sont fait sur le lac à niveau variable, plus vaste, capable d'accueillir des voiliers, plus proche des centres de vie etc.

Dès l'origine, la fonction du lac dit à niveau constant a été clairement définie et intégrée dans la déclaration d'utilité publique (DUP). Cette partie du lac de Montbel, isolée par une digue, équipée de vannes permettant son déversement dans le lac principal, **est la réserve de sécurité prévue** en cas de déficit pluviométrique, ou de longue période de sécheresse ou de mauvais remplissage du lac principal. Même s'il n'a jamais encore été utilisé, sa destination doit rester.

**La crise climatique actuelle et les longues périodes de sécheresses quelle induit (2022) créent les conditions de son utilisation à très court terme. Peut être même dès cette année 2023.**

Même s'il n'a jamais encore été utilisé, sa destination première doit rester.

Changer la destination du lac, c'est **organiser de fait la concurrence entre les usages agricoles et les futurs usages touristiques** souhaités qui nécessitent, eux, un lac "toujours plein".

Dès lors les motivations "cachées" au projet de détourner le Touyre pour alimenter Montbel apparaissent, il faut que le lac dit "à niveau constant" le soit définitivement et pour cela il faut assurer une ressource d'eau complémentaire au lac principal.

Le projet touristique n'est donc qu'une partie d'un projet global, *saucissonné* en deux projets présentés séparément.

Il explique le refus d'étudier des solutions alternatives au projet d'alimentation supplémentaire du réservoir de Montbel, dont les solutions présentées par l'association "Le Chabot".

*Extrait des propositions faites par l'association lors du débat public sur la sécurisation du remplissage du barrage de Montbel pour éviter le détournement du Touyre :*

*"Plutôt que de détourner d'autres cours d'eau, la logique commande alors :*

...

d'autres possibilités existent :

\* Utiliser le lac à niveau constant.



800m de canalisation pour **5,5 M** de m<sup>3</sup>

- de rendre utilisable en tous temps la réserve du lac à niveau constant (5,5 millions de m<sup>3</sup>) en connectant le petit lac d'arrivée d'eau, où passe en moyenne 82 Mm<sup>3</sup>/an, au lac à niveau constant, par l'intermédiaire d'une conduite ou canal d'amenée passant sous le hameau des Baylards (env 800 m).

Cette solution permet de répondre à la crainte de ne pas pouvoir remplir ce lac dit « à niveau constant » dans la situation

*actuelle, puisqu'il ne se remplit aujourd'hui que par vase communiquant du grand lac lors que celui-ci est tout à fait plein."*

## En conclusion

Ce projet est une sévère menace pour la biodiversité qui s'est développée sur ce lac de réserve de Montbel puisqu'il prévoit d'urbaniser une zone naturelle protégée à des fins purement touristiques... Au vu de l'urgence climatique et de l'effondrement massif de la biodiversité, il apparaît clairement que nous n'avons plus les moyens de nous permettre de détruire de tels espaces.

De plus, ce projet est en lien direct avec le projet, couteux et menaçant, de détourner la rivière Touyre afin que ce lac de réserve soit maintenu à niveau constant. Ainsi, il apparaît clairement que le lac de Montbel va être en partie détourné de sa vocation première : à savoir le soutien d'étiage et la compensation des prélèvements pour l'agriculture. L'association le Chabot a déjà présenté des solutions pour éviter ce détournement.

L'association "le Chabot" rend donc un avis négatif sur la modification des permis d'aménager et de construire de la société "Coucoo cabane nature et spa"

Ne serait-il pas temps de penser enfin nos ressources en eau et en biodiversité comme des biens précieux qui ne peuvent plus rentrer uniquement dans des schémas économiques ?

Le Président de l' APRA "le Chabot »  
Jérôme Brosseron

